

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

N.B. : La déclaration d'ANC est un dossier indépendant de celui du P.C.; les pièces sont donc à joindre même si elles figurent déjà dans le dossier de P.C.

- Le présent formulaire dûment complété, daté et signé.
- Un plan de situation détaillé de la parcelle ;
- Une étude hydrogéologique de définition de la filière (article11 du règlement de service du SPANC du SIEA)
- Le plan d'aménagement intérieur de l'habitation, notamment les points d'eau et évacuations ;
- Un plan de masse à l'échelle avec :
 - La représentation du dispositif d'assainissement de la maison au moyen dispersant. Soit le prétraitement et le traitement, la ventilation et le rejet éventuel vers l'exutoire.
 - Les voies intérieures et les aires de stationnement. Les cours d'eau, fossés, mare, les arbres et la végétation.
 - Les divers réseaux (électricité, télécom, gaz et eaux pluviales).
 - L'emplacement des points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou l'arrosage (puits, captages...)
 - Les distances par rapport aux arbres, les bâtiments et les limites de propriété.
- Le cas échéant, **une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé** des eaux traitées, à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet / des parcelles traversées ;
- Le cas échéant, **une autorisation de traversée de route en domaine public**, à obtenir auprès de la mairie / du Pôle Routier ;
- Le cas échéant, **un engagement écrit attestant la création de l'exutoire**. Celui-ci devra obligatoirement rejoindre un exutoire existant ; à établir par le propriétaire du futur exutoire ;
- Le cas échéant, si vous réalisez vous-même les travaux, fournir une **attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art**.

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol hydrogéologique concluent à l'impossibilité de réaliser un système réglementaire, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable (dans le cadre d'un dépôt de P.C.) ;
- l'installation ne doit être réalisée qu'APRES réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet validé ;
- le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu'APRES contrôle de la bonne exécution des travaux ;

Je m'engage à prévenir le SPANC, au minimum 7 jours ouvrés avant la fin présumée de réalisation des travaux pour convenir d'un rendez-vous de contrôle de bonne exécution.

Je m'engage à payer la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public (Ne pas joindre de chèque au dossier)

-  **Tarifs 2024 de la redevance (Délibération du Comité Syndical du 26/10/2023)**
- . contrôle de conception : 50.01 € TTC
 - . contrôle de réalisation des travaux : 100 € TTC (comprenant 1 déplacement sur site)
 - . visite supplémentaire, contre-visite (en cas de non-conformité) : 50.00 € TTC
 - . déplacement pour RDV non honoré : 55 € TTC

LIENS UTILES

Portail interministériel ANC : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>
Tableau comparatif des dispositifs agréés du GRAIE : http://www.graie.org/graie/graiedoc/reseaux/ANC/Tableau_filieres_agreees.xlsm
« Les questions à poser et à se poser » : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Assainissement_non_collectif-les_questions-2.pdf
« Usagers, informez-vous ! » : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/usagers_informez_vous_cle6925c1.pdf
« Guide d'information sur les installations » : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf
Résumé d'une étude comparative des différentes filières d'assainissement : <https://hal.inrae.fr/hal-02606167/document>

Fait à (lieu) : Signature du Demandeur :
Le.....

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
DES VALLEES DE L'ARBAS ET DU BAS SALAT
2 Avenue des Pyrénées 31260 MANE
SPANC :  05 61 87 52 12 –  06 27 99 90 73
siea.mane.spanc@orange.fr

Déclaration d'installation
d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif

- ☐ Assainissement neuf, dans le cadre d'un Permis de Construire (PC)
- ☐ Rénovation de l'assainissement pour une construction existante (transformation, agrandissement, dans le cadre d'un PC
- ☐ Réhabilitation ou création d'une installation, sans dépôt de PC
- ☐ Modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion négative (projet non conforme)

DEMANDEUR

NOM Prénom* :NOM Prénom :.....
Date de naissance* :/...../..... Date de naissance :/...../.....
Adresse actuelle* :
Code postal * : Ville*:.....
 :  :
@ :

Vous faites construire ou réhabilitez votre installation, et le réseau public d'assainissement collectif ne dessert pas votre parcelle ; vous devez installer un assainissement non collectif.
La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose, entre autres, à votre commune de vérifier le système d'assainissement que vous allez mettre en place :
- à la **conception**, au moment du projet (Permis de Construire ou Réhabilitation) et à la **réalisation**, au moment des travaux.

Pour faire face à ses responsabilités, votre commune fait appel au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat.



Les contrôles de conception et de réalisation assurés par le SPANC sont facturés 150.01 € TTC au propriétaire (tarif 2023).

NOM de l'INSTALLATEUR :.....
Adresse :
 :

Date approximative des
travaux :

SITUATION DU TERRAIN

Adresse du lieu d'implantation de la filière* :
Rue* :
.....
Code postal* :
Commune* :
Cadastre* :
section :..... parcelle(s) :.....
Surface du terrain :m²
Référence dossier : PRJ:.....

CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION

- ☐ Maison Individuelle ☐ Immeuble collectif
- ☐ Autres, précisez :
- ⇒ Nombre de chambres* :
- ⇒ Nombre de pièces principales*¹ :
- ⇒ Nombre d'équivalents habitants*² :
- ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire
- Occupation : ☐ Quelques jours/an. ☐ < 6 mois/an.
☐ > 6 mois/an. ☐ Permanente

¹Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les «pièces principales» sont définies comme étant celles estimées au séjour, au sommeil ou à usage de bureau, par opposition aux «pièces de services» (cuisine, salle de bain, buanderie...).

²Nombre de pièces principales = nombres d'Equivalents-Habitants (EH)

DEFINITION DE LA FILIERE

Surface de terrain disponible pour l'installation *:.....m²

L'installation projetée sera-t-elle implantée à moins de (si oui, cocher la case) *: ☐ 5 mètres d'une habitation ☐ 3 mètres d'un arbre
☐ 3 mètres d'une limite de propriété ☐ 35 mètres d'un captage pour l'alimentation en eau potable

Vous conservez votre assainissement :

☐ En partie

☐ En totalité

Collecte

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées *? ☐ Oui ☐ Non

Nota bene : si ce n'est pas le cas, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

Prétraitement/Traitement primaire

**cocher les éléments conservés*

☐ Bac dégraisseur

Volume* :Litres

☐ Collecte les eaux de cuisine

et /ou ☐ Collecte les eaux de salle de bain

☐ Fosse toutes eaux

↳ collecte toutes les eaux usées

Volume* :m³

(3 m³ minimum)

☐ Autres(Préfiltre indépendant, chasse à auget, autre dispositif et caractéristique) ou Toilettes sèches : précisez les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Traitement secondaire

En cas de conservation du traitement, cocher la case ☐

Cocher un des traitements :

Traitement par le sol en place

☐ Tranchées d'infiltration : Longueur* : ...ml soit..... tranchée(s) xm. | Largeur* :m. Profondeur* :m

☐ Lit d'épandage : _Longueur* : ...m. | Largeur* :m Surface* : m². Profondeur* :m

Épandage par un massif reconstitué :

☐ Lit filtrant non drainé à flux vertical

☐ Lit filtrant drainé à flux horizontal

☐ Lit filtrant drainé à flux vertical

☐ Tertre d'infiltration

☐ Massif de zéolithe

Longueur* :m Largeur* :m

Surface* :m² Profondeur* :m ou hauteur* :m

Filières agréées (filtres compacts, microstations, filières plantées...)

Dénomination commerciale* : Capacité* :EH

N°agrément* : Titulaire de l'agrément (fabricant)* :

Rejet/Moyen dispersant (pour les filières drainées et agréées)

Par infiltration dans le sol en place via le dispositif de traitement ou par :

Tranchée(s) ☐ Infiltration ou ☐ Irrigation : Longueur* :ml, soittranchée(s) xm. | Largeur* :m. Profondeur* :m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel :

☐ Fossé

☐ Collecteur pluvial

☐ Cours d'eau (rivière, ruisseau)

☐ Retenue d'eau (étang...) avec continuité hydraulique

Propriétaire/gestionnaire :

☐ Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique) : Profondeur* :m | Diamètre* :m

Entretien

Fréquence : Opérateur :

CONSTITUTION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Définition

Une installation d'assainissement non collectif assure la collecte de l'ensemble des eaux usées brutes, le traitement primaire, le traitement secondaire et le rejet des eaux usées traitées.

Cas n°1

ou

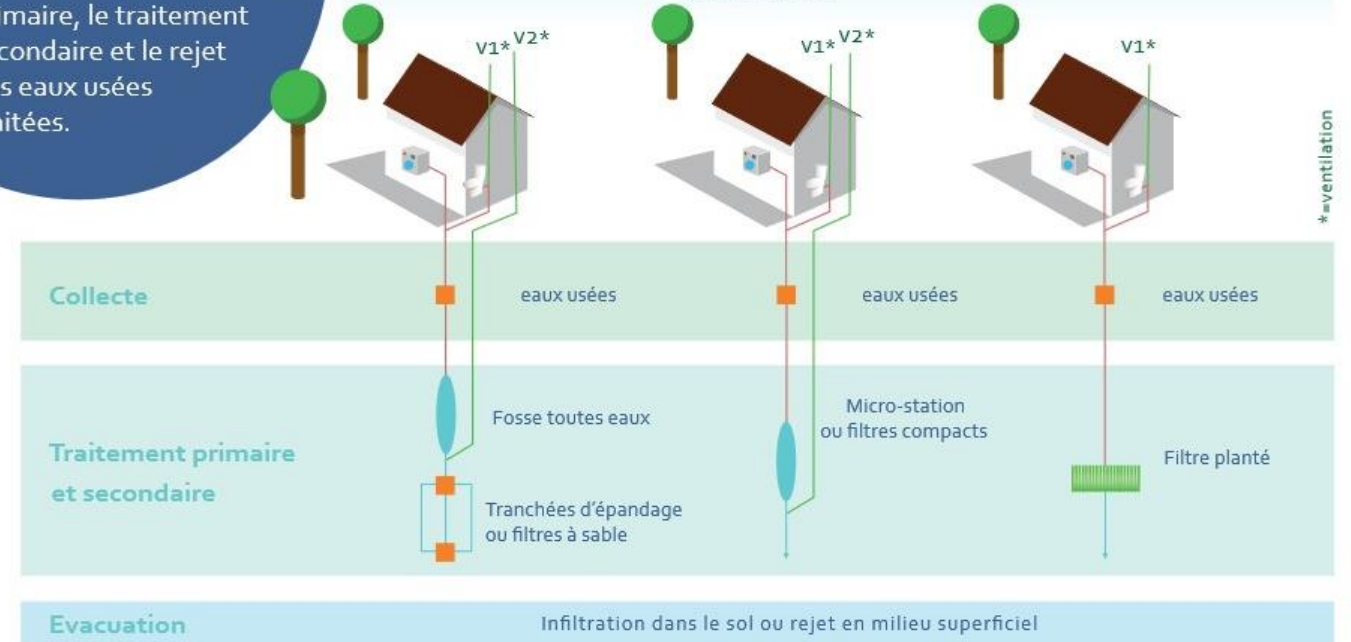
Cas n°2

Traitement par filière traditionnelle

Traitement par filières agréées par le ministère

Micro-station ou filtres compacts et assimilés

Phyto-épuration filtre planté



COLLECTE

Les eaux de pluies doivent être évacuées séparément.

PRETRAITEMENT/TRAITEMENT PRIMAIRE

Fosse toutes eaux et bac à graisses. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement vidangées, tous les 4 ans environ. ➤ La fosse toutes eaux et/ou le bac à graisse doivent être placés au plus près de l'habitation, c'est-à-dire à moins de 10 mètres pour la fosse et moins de 2 mètres pour le bac à graisses.

LA VENTILATION

Des gaz de fermentation et des odeurs sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air placée sur la chute des eaux et remontée au-dessus du toit et par une sortie d'air placée après la fosse et également remontée au-dessus du toit. Cette dernière sera munie d'un extracteur de gaz.

EVACUATION/MOYEN DISPERSANT/REJET

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (Sol imperméable, ...), un rejet de surface peut être envisagé, avec autorisation.

✚ On privilégiera toujours l'infiltration dans le sol ou l'irrigation de végétaux non destinés à la consommation humaine, en dernier lieu le rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

LES REGLES DE BASE

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (Privilégiez l'engazonnement).

EXECUTION DES TRAVAUX

➤ Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détrempé. Le terrassement ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés au traitement des effluents. Les engins de terrassement devront exécuter la ou les fouille(s) en une seule passe, afin d'éviter ce compactage.

➤ Les regards seront situés au niveau du sol superficiel et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.